



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE DES MONTS

RÈGLEMENT N° 111

Décrétant une dépense et un emprunt de 15 530 000 \$ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie

À la séance régulière du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue le 5 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration souhaite construire une nouvelle caserne incendie située à Sainte-Agathe-des-Monts sur le lot 6 240 348 dont elle est propriétaire et qui est situé à l'angle des routes 329 et route 117;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet nécessite un emprunt couvrant les coûts de démolition des bâtiments, de décontamination du terrain, de construction de la nouvelle caserne, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements ;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière, en vertu du programme PRACIM payable comptant est accordée à la Régie pour la réalisation de ces travaux, avec une aide financière maximale avant taxes représentant 80 % du montant total admissible de 6 500 000\$;

CONSIDÉRANT que l'article 468.37 de la Loi sur les cités et villes et l'article 606 du Code municipal du Québec autorisent le conseil d'administration à adopter un règlement d'emprunt ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 111, comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La Régie est autorisée à effectuer les travaux de démolition, de décontamination du terrain, de construction de la nouvelle caserne, selon les plans et devis préparés par Mario Lacombe de TLA Architecte, portant les numéros 21-446BMB, en date du 6 novembre 2024, y compris les frais, les taxes nettes et les imprévus, conformément à l'estimation détaillée en annexe « A ».

ARTICLE 3

La Régie est autorisée à engager une dépense de 15 530 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Pour financer les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à contracter un emprunt, assorti d'une période d'amortissement conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement de la régie, comme suit :

- Un emprunt de 15 530 000 \$ pour la démolition, la décontamination du terrain et pour la construction de la nouvelle caserne, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements, amorti sur une période de 30 ans.

Le tout conformément à l'estimation détaillée en annexe « B ».

ARTICLE 5

Afin de pourvoir aux dépenses relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, les municipalités partenaires de la Régie ont accepté, par résolution de leur conseil respectif, de financer les charges de la Régie selon un système de quotes-parts établies selon l’entente constitutive de la régie incendie des monts :

Répartition des coûts par municipalité

Répartition des couts	Taux de la contribution financière par municipalité - 2025	Répartition de la somme d'emprunt
Lantier	6.4747%	1 005 519.90 \$
Sainte-Agathe-des-Monts + Ivry-sur-le-Lac	50.2691%	7 806 787.16 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	7.8989%	1 226 702.75 \$
Val-David	21.8204%	3 388 701.95 \$
Val-Morin	13.5369%	2 102 288.24 \$
Total	100.0000%	15 530 000.00 \$

*Les montants sont ajustés annuellement, à l'approbation du budget, le tout selon le règlement 001 de constitution de la Régie.

ARTICLE 6

Dans le cas où le montant affecté par le présent règlement dépasse les dépenses réelles associées, la Régie est autorisée à utiliser cet excédent pour couvrir toute autre dépense prévue par le présent règlement, lorsque l’affectation initiale s’avère insuffisante.

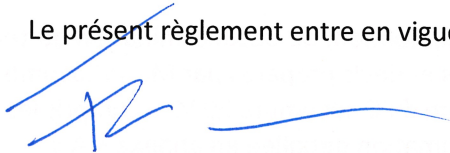
ARTICLE 7

La Régie appliquera toute contribution ou subvention reçue pour le financement de tout ou partie des dépenses décrétées par le présent règlement à la réduction de l’emprunt.

Elle appliquera également toute subvention annuelle au paiement partiel ou total du service de la dette, ajustant la période de remboursement de l’emprunt selon les modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Frédéric Broué, président



Eric Fulker, Directeur général
secrétaire-trésorier

Adoption du règlement	5 décembre 2024
Avis public	11 décembre 2024
Approbation du MAMH	

ANNEXE A
ESTIMATION DÉTAILLÉE ARCHITECTE



TLA - RIVE-NORD 11 700 rue de l'Avenir,
bureau 202, Mirabel (Québec) Canada J7J
0G7
T. : 450 434-9992|1 877 434-9992
F. : 450 629-9994

Soumission

00.0 - FRAIS GÉNÉRAUX		400 000,00 \$
02.0 - DÉMOLITION		150 000,00 \$
04.0 - MAÇONNERIE		285 000,00 \$
05.0 - MÉTAUX		52 000,00 \$
06.0 - BOIS, PLASTIQUE ET COMPOSITES		105 000,00 \$
07.0 - ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHÉITÉ		1 008 000,00 \$
08.0 - OUVERTURES ET FERMETURES		535 000,00 \$
09.0 - REVÊTEMENT DE FINITION		814 000,00 \$
10.0 - OUVRAGES SPÉCIAUX		55 000,00 \$
11.0 - MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT		160 000,00 \$
12.0 - AMEUBLEMENT ET DÉCORATION		150 000,00 \$
14.0 - SYSTÈMES TRANSPORTEURS		50 000,00 \$
22.0 - PLOMBERIE		568 000,00 \$
23.0 - CVCA		908 000,00 \$
26.0 - ÉLECTRICITÉ		1 365 000,00 \$
32.0 - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR		57 000,00 \$
33.0 - CIVIL		1 215 000,00 \$
34.0 - INFRASTRUCTURE (STRUCTURE)		863 000,00 \$
35.0 - SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE (STRUCTURE)		1 490 000,00 \$
Admis. Et profit	15%	1 534 500,00 \$
TOTAL		11 764 500,00 \$
Contingence	10%	1 176 450,00 \$
SOUS-TOTAL		12 940 950,00 \$
TAXE TPS	5%	647 047,50 \$
TAXE TVQ	9,975%	1 290 859,76 \$
GRAND TOTAL		14 878 857,26 \$

ANNEXE B
ESTIMATION DÉTAILLÉE RIDM

#	DESCRIPTION	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX	MONTANT PRÉVU
1,0	Travaux Caserne			
1,1	Démolition et Décontamination	1 global	\$ 150 000.00	\$ 150 000.00
1,2	Maçonnerie	1 global	\$ 285 000.00	\$ 285 000.00
1,3	Métaux	1 global	\$ 52 000.00	\$ 52 000.00
1,4	Bois, Plastique et Composites	1 global	\$ 105 000.00	\$ 105 000.00
1,5	Isolation Thermique et Étanchéité	1 global	\$ 1 008 000.00	\$ 1 008 000.00
1,6	Ouvertures et Fermetures	1 global	\$ 535 000.00	\$ 535 000.00
1,7	Revêtement de Finition	1 global	\$ 814 000.00	\$ 814 000.00
1,8	Ouvrages Spéciaux	1 global	\$ 55 000.00	\$ 55 000.00
1,9	Matériel et Équipement	1 global	\$ 160 000.00	\$ 160 000.00
1,10	Systèmes Transporteurs	1 global	\$ 50 000.00	\$ 50 000.00
1,11	Plomberie	1 global	\$ 568 000.00	\$ 568 000.00
1,12	CVCA	1 global	\$ 908 000.00	\$ 908 000.00
1,13	Électricité	1 global	\$ 1 365 000.00	\$ 1 365 000.00
1,14	Aménagement Extérieur	1 global	\$ 57 000.00	\$ 57 000.00
1,15	Civil	1 global	\$ 1 215 000.00	\$ 1 215 000.00
1,16	Infrastructure (Structure)	1 global	\$ 863 000.00	\$ 863 000.00
1,17	Superstructure et Enveloppe (Structure)	1 global	\$ 1 490 000.00	\$ 1 490 000.00
SOUS-TOTAL TRAVAUX CASERNE				\$ 9 680 000.00
Frais Généraux, administration et profits				\$ 1 934 500.00
TOTAL TRAVAUX CASERNE AVANT TAXES				\$ 11 614 500.00

#	DESCRIPTION	QUANTITÉ/UNITÉ	PRIX	MONTANT PRÉVU
2,0	Ameublement caserne			
2,1	Mobilier	1 global	\$ 150 000.00	\$ 150 000.00
TOTAL MOBILIER CASERNE AVANT TAXES				\$ 150 000.00

TOTAL MOBILIER CASERNE	\$ 11 614 500.00
TOTAL TRAVAUX ET MOBILIER	\$ 150 000.00
Honoraires professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes (max. 32%)	3 765 500.00 \$
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	\$ 15 530 000.00

ANNEXE C

RÉSOLUTIONS ET TABLEAU DES QUOTES-PART

Répartition des coûts (100%population) Décret 1836-2023, 20 décembre 2023					
	Population permanente (1)	Nombre de résidences saisonnières (2)	Population saisonnière (3)	Population totale 2024 (4)	Taux de contribution financière 2025
Lantier	926	470	987.00	1 913	6.4747%
Sainte-Agathe-des-Monts + Ivry-	12 114	1 304	2 738.40	14 852	50.2691%
Sainte-Lucie-des-Laurentides	1 561	368	772.80	2 334	7.8989%
Val-David	5 733	340	714.00	6 447	21.8204%
Val-Morin	3 210	376	789.60	4 000	13.5369%
Total	23 544	2 858	6 002	29 546	100.00%